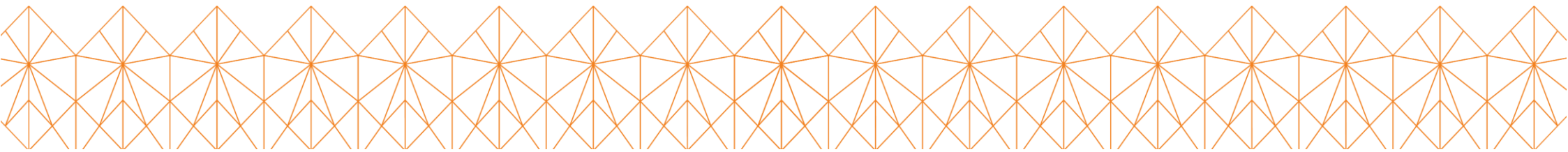




Décembre 2023

POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION EN MATIERE D'INVESTISSEMENT



PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

INTRODUCTION : CONTEXTE

La présente politique vise à satisfaire aux conditions énoncées à l'article 3 du Règlement Européen (UE) 2019/2088, connu sous le nom de Règlement SFDR, 'Sustainable Finance Disclosure Directive', relatif à la publication d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement.

Selon le règlement SFDR, le risque de durabilité se définit comme : « un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

1. Considération des risques de durabilité par le Groupe LALUX

En matière d'investissement, le Groupe LALUX s'engage à scruter les opportunités d'intégrer les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion de ses actifs. L'objectif est de discerner de manière pragmatique les évolutions vers un modèle plus durable, dans le but de maîtriser les risques et de créer une valeur à long terme pour ses clients, employés, actionnaires et toutes autres parties prenantes impliquées dans les activités du Groupe. Cette même volonté de création de valeur guide l'évolution de la gamme de produits d'assurance du Groupe, où les considérations environnementales sont envisagées comme un potentiel levier d'innovation bénéfique à toutes les parties prenantes.

Une explication approfondie du processus d'investissement responsable du Groupe LALUX est effectuée dans sa politique d'Investissement Responsable, accessible sur le site internet :

https://www.lalux.lu/fileadmin/mediatheque/documents/compliance/esg/Politique_d_investissement_responsable.pdf

La stratégie d'investissement responsable du Groupe LALUX détermine la manière dont les facteurs ESG sont pris en compte dans les décisions d'investissement du groupe.

Cette approche stratégique visant à évaluer les risques liés à la durabilité est sujette à des ajustements futurs, influencés par la disponibilité croissante de données pertinentes. De plus, elle demeurera flexible pour s'adapter aux évolutions potentielles des pratiques et des processus implémentés par le Groupe. Cette capacité d'adaptation témoigne de l'engagement continu du Groupe à maintenir une gestion proactive des risques liés à la durabilité.

Cette prise en compte repose sur trois grands axes stratégiques :

- **Gouvernance des risques ESG**

Au Niveau de la Gouvernance, les Risques ESG sont implémentés comme suit :

Organes de Gouvernance Impliqués :

Au sein de Groupe LALUX, l'intégration des risques ESG est une responsabilité partagée à différents niveaux de gouvernance.

Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration joue un rôle crucial dans la supervision générale des risques ESG. Il est impliqué dans la définition des grandes lignes stratégiques et veille à ce que la durabilité soit intégrée de manière transversale dans les activités du Groupe.

Comités Spécialisés : Des comités spécialisés, tels que le Comité Risk-Compliance et le Comité d'investissement, sont chargés d'examiner spécifiquement les risques ESG. Ces comités sont responsables de l'évaluation périodique des pratiques de gestion des risques ESG et de la communication régulière au Conseil d'Administration.

Autres biais de gestion des risques ESG :

L'intégration des risques ESG ne se limite pas aux organes de gouvernance principaux. Un organigramme des fonctions impliquées démontre une approche multidisciplinaire.

Les différentes unités opérationnelles, y compris les départements des investissements, de la conformité et du développement durable, sont activement impliquées. Leur rôle consiste à mettre en œuvre les directives émises par les organes de gouvernance et à veiller à ce que les pratiques ESG soient intégrées dans les processus opérationnels quotidiens.

Comité Sustainability :

Le Groupe LALUX a créé un « Comité Sustainability » en 2021. Sa composition est pluridisciplinaire et transversale, comptant des représentants de toutes les entités et de tous les départements pertinents. Bien que ce comité n'ait à ce stade pas été formellement assorti de pouvoir décisionnel propre, il compte deux membres du Comité exécutif, de même qu'un Directeur adjoint, un Sous-directeur et plusieurs Responsables et Fondés de pouvoir, disposant de pouvoirs décisionnels.

La création d'un Comité Sustainability formel est prévue pour la fin de l'année 2025 au plus tard. Ce comité aurait pour mission de coordonner les initiatives ESG, de suivre les performances et de recommander des ajustements stratégiques au besoin.

- **Identification des risques ESG**

Les risques suivants ont été identifiés par le Groupe LALUX et pourraient avoir un impact sur la rentabilité et/ou les résultats des produits d'assurance.

Risques réputationnels :

Les risques réputationnels associés à des secteurs spécifiques, présentent des implications directes pour les preneurs d'assurance. En cas d'investissements dans des entreprises controversées, les produits d'assurance peuvent être affectés par une perception négative du public envers le Groupe LALUX. Cela pourrait entraîner une perte de confiance des assurés, influençant ainsi leur propension à souscrire ou renouveler des polices d'assurance, et potentiellement impacter la rentabilité des produits d'assurance.

Risques de corruption ou de gouvernance :

Les risques de corruption ou de gouvernance au sein des entreprises partenaires entraîneraient des répercussions directes sur les preneurs d'assurance. Des dysfonctionnements tels que des violations graves d'accords internationaux, des cas de corruption, des problèmes de qualité des produits, ou des pratiques de vente douteuses peuvent entraîner des litiges coûteux. Ces litiges pourraient se traduire par des augmentations de primes ou des coûts opérationnels accrus, potentiellement affectant la rentabilité des produits d'assurance pour les preneurs.

Risques physiques liés au changement climatique :

Les risques physiques liés au changement climatique, résultant d'événements météorologiques extrêmes, ont des implications directes sur les preneurs d'assurance. Des événements tels que des tempêtes, des inondations, ou des incendies peuvent entraîner une augmentation des sinistres assurés. Cela pourrait influencer les coûts de gestion des sinistres pour le Groupe LALUX, potentiellement conduisant à des ajustements des primes ou à des limitations de couverture, impactant ainsi la rentabilité des produits d'assurance pour les preneurs.

Risques de transition liés au changement climatique :

Les risques de transition liés au changement climatique peuvent influencer les produits d'assurance offerts aux preneurs. La transition vers une économie neutre en carbone peut entraîner des changements dans la tarification des risques, notamment liés aux activités à fort impact environnemental. Les litiges associés à des comportements non conformes aux normes environnementales pourraient également affecter la rentabilité des produits d'assurance. Le Groupe LALUX pourrait être amené à ajuster ses offres pour répondre aux nouvelles normes et attentes, impactant ainsi les conditions et les coûts pour les preneurs d'assurance.

- **Une stratégie d'exclusion :**

Une politique d'exclusion ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est appliquée pour les investissements réalisés par le Groupe LALUX afin d'exclure certains actifs de son portefeuille en fonction de critères liés à la durabilité et à la responsabilité sociale.

Les critères ESG couvrent généralement trois principaux domaines :

- **Environnement (E) :** Il s'agit de considérations liées aux impacts environnementaux des entreprises. Cela peut inclure des critères tels que les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de l'eau, la biodiversité, et d'autres pratiques environnementales.
- **Social (S) :** Ces critères portent sur les relations sociales et humaines des entreprises. Cela peut englober des aspects tels que les conditions de travail, la diversité, l'inclusion, la protection des droits de l'homme, et les relations avec les communautés locales.
- **Gouvernance (G) :** Les critères de gouvernance se rapportent à la manière dont une entreprise est dirigée, contrôlée et transparente vis-à-vis de ses actionnaires et de ses parties prenantes. Cela peut inclure des éléments tels que la composition du conseil d'administration, les mécanismes de contrôle, la rémunération des dirigeants, et la qualité des rapports financiers.

Cette politique d'exclusion ESG est mise en œuvre afin d'éliminer de l'univers d'investissement les émetteurs qui ne respectent pas certains critères ESG prédéfinis, et donc d'encourager des pratiques d'investissement plus responsables, alignées sur des considérations éthiques et durables, tout en atténuant les risques associés aux facteurs ESG.

Plusieurs catégories d'exclusions peuvent être mises en œuvre au sein du Groupe LALUX :

- Les exclusions normatives, qui excluent les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, les UN Guiding Principles on Business and Human Rights, ou encore les OECD Guidelines for Multinational Enterprises.
- Des exclusions au niveau des pays, basées par exemple sur les règles internationales de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le critère de Corruption et non-respect de la démocratie et des libertés (s'appuyant sur les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House et l'indice de corruption mesuré par Transparency International), le critère d'opacité financière (basé sur des listes établies par l'Union européenne (États et territoires non coopératifs, pays sous sanctions financières internationales, pays tiers à haut risque, paradis fiscaux)) ainsi que par le GAFI (pays avec appel à contre-mesures, pays sous surveillance), ou encore l'indice de secret financier mesuré par Tax Justice Network.
- Les exclusions sectorielles, qui se rapportent à certains secteurs d'activités comme l'armement, la drogue, ou encore la pornographie.

Ainsi, le Groupe LALUX applique par exemple à travers ses mandats gérés les exclusions dans les activités suivantes :

- Bombes à fragmentation, seuil de revenu de 0%
- Mines terrestres, seuil de revenu de 0%
- Armes et systèmes biochimiques, seuil de revenus de 0 %
- Armes à l'uranium appauvri, seuil de revenu de 0%
- Armes laser aveuglantes, seuil de revenu de 0%
- Armes aux éclats non localisables, seuil de revenu de 0%
- Armes incendiaires, seuil de revenu de 0%

Au sein du Groupe LALUX, l'atténuation des risques en matière de durabilité est complétée sur base d'exclusion pouvant également tenir compte de plusieurs notations externes obtenues auprès de fournisseurs qui ont des approches différentes. Ces approches sont intégrées dans les différents mandats de gestion mis en place avec les gestionnaires obligataires et actions.

- **Une stratégie d'intégration d'investissement à impact positif :**

A l'inverse des exclusions, il s'agit ici de considérer les opportunités de création de valeur à long terme à travers des investissements liés à des émetteurs qui ont pour objectif premier de générer un impact environnemental ou social positif.

Cette sélection positive tient compte de plusieurs points qui concernent entre autres la structure de la société analysée, la composition de son conseil d'administration, ses relations avec ses parties prenantes ou encore les risques environnementaux.

- **Considération des incidences négatives en matière de durabilité**

Les principales incidences négatives des investissements (PAI) ne sont pas prises en compte au niveau du Groupe Lalux, au sens de l'Article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).

Lorsque le Groupe LALUX évalue les impacts potentiels, il s'efforce d'associer la prise en compte des incidences négatives sur les critères de durabilité à des indicateurs spécifiques, dans le but d'assurer une évaluation complète et quantitative. Toutefois, en raison de la complexité et de la diversité des options d'investissement proposées par le Groupe LALUX, les données nécessaires au développement de ces indicateurs ne sont actuellement pas disponibles pour toutes les catégories d'actifs. L'absence de prise en considération au sein du Groupe s'explique ainsi par le manque de maturité des données nécessaires à la publication de ces PAI, rendant ainsi difficile l'obtention de ces informations pour l'ensemble des investissements réalisés par le Groupe LALUX.

Le Groupe LALUX est constamment engagé dans l'expansion et l'amélioration de sa base de données, et il entretient un dialogue à cet égard avec ses fournisseurs de fonds tiers. Il prévoit que la première évaluation des impacts potentiels et leur publication auront lieu d'ici la fin de l'année 2026.

2. Considération des risques de durabilité propre aux produits d'assurance promouvant des caractéristiques environnementales et ou sociales (article 8 selon la SFDR)

- **Processus d'évaluation et de gestion des risques ESG à mettre en place pour le produit easyLIFE Invest for future**

Les dispositifs suivants ont été mis en place par le Groupe LALUX :

Surveillance des Investissements : Le Groupe LALUX a mis en œuvre une surveillance régulière des investissements du produit Article 8 easyLIFE Invest for Future en utilisant l'indicateur de controverses fourni par MSCI ESG. Cette approche permet d'identifier les entreprises sujettes à des controverses ESG et de prendre des mesures correctives appropriées.

Application des Exclusions du Label Luxflag : Le Groupe LALUX applique activement les exclusions liées au Label Luxflag dans la sélection des investissements. Cela garantit que les investissements du Groupe respectent les critères de durabilité définis par ce label reconnu.

Catégorisation des Fonds selon la Classification SFDR (Art 8/9) : Le Groupe LALUX catégorise les fonds en fonction de leur classification SFDR (Article 8/9). Cette classification est un outil essentiel pour aligner les choix d'investissement avec les exigences réglementaires et les attentes des clients en matière de durabilité.

Processus de Dialogue avec les Émetteurs : Le Groupe LALUX a mis en place des processus de dialogue continu avec les émetteurs des produits financiers. Cela permet de comprendre leurs pratiques ESG, d'influencer positivement leur comportement et de favoriser une transparence accrue.

Vérifications de Conformité des Politiques des Fonds Externes : Des vérifications sont en place pour garantir la conformité des politiques des fonds externes avec la politique ESG du Groupe LALUX. Cela implique une évaluation régulière des documents de politique des fonds pour s'assurer qu'ils respectent les critères éthiques et de durabilité établis.

Actions en Cas de Non-Conformité d'un Fonds Externe : En cas de non-conformité avec la politique ESG, des actions immédiates sont mises en place. Cela peut inclure la réévaluation de l'investissement, la recherche d'alternatives plus conformes, ou le dialogue actif avec le fonds externe pour encourager l'ajustement de sa politique.

Notation ESG à 100% de l'univers d'investissement du produit : L'ensemble de l'univers d'investissement lié au produit EasyLIFE Invest For Future est monitoré de manière annuelle sur base de différents critères puis soumis auprès de Luxflag lors du renouvellement annuel du label LuxFLAG Sustainable Insurance Product Label (LSIP) au niveau du produit.

Vérification de la composition du produit EasyLIFE Invest For Future : Le Groupe LALUX s'assure que le produit classifié comme Article 8 est composé à 100% de fonds classifiés comme articles 8 ou 9 (en excluant le cash). Cette exigence va au-delà de l'exigence liée à LuxFLAG qui exige que 75% des fonds qui composent le produit soient classifiés comme articles 8 et 9 (en excluant le cash).

3. Considération des risques de durabilité lors du conseil en produit d'investissement

Le Groupe LALUX accorde une importance particulière à la transparence et à la communication proactive des risques de durabilité aux clients tout au long du processus de conseil en produit d'investissement qui inclue les éléments suivants :

Intégration des Facteurs de Durabilité dans le Produit :

Le Groupe LALUX s'efforcera de fournir des explications claires sur la manière dont chaque produit sur lequel porte le conseil intègre les facteurs de durabilité, en fonction de sa nature conformément aux dispositions du SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Cette explication distinguera notamment entre les produits relevant de l'article 6 et ceux relevant de l'article 8 du SFDR.

Produits relevant de l'Article 6 : Le Groupe LALUX expliquera si ces produits considèrent les risques de durabilité sans nécessairement intégrer des objectifs de durabilité spécifiques. Les clients seront informés si ces produits prennent en compte les considérations ESG dans leur stratégie d'investissement.

Produits relevant de l'Article 8 : Pour ces produits, le Groupe LALUX détaillera comment les facteurs de durabilité sont activement pris en compte dans la conception du produit, mettant l'accent sur les caractéristiques ESG et l'impact positif potentiel sur la durabilité.

Emplacement de l'Information Relative aux Risques de Durabilité :

LALUX indiquera clairement dans quels documents les clients peuvent trouver des informations relatives aux risques de durabilité associés au produit d'investissement conseillé. Cette communication sera transparente et visera à rendre ces informations facilement accessibles aux clients.

« Key information document » (KID) ou « Fiche info financière assurance vie » : Le Groupe LALUX précisera que des informations détaillées sur les risques de durabilité sont incluses dans le « Key information document » (KID) pour tous les produits pour lesquels un KID existe. Le KID est un document standardisé qui fournit aux investisseurs des informations claires et compréhensibles sur les caractéristiques essentielles du produit.

Pour tous les autres produits, lesdites informations se situeront dans un document intitulé « Fiche info financière assurance vie ».

Rapports Périodiques : Le Groupe LALUX mentionnera également que des mises à jour régulières sur les risques de durabilité sont fournies dans les rapports périodiques envoyés aux clients.

Cette approche démontre l'engagement du Groupe LALUX envers une communication transparente et détaillée des risques de durabilité, offrant ainsi aux clients les informations nécessaires pour prendre des décisions d'investissement éclairées en toute connaissance de cause.